



# Rôle de la direction



La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

## Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée

1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement :
  - Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations.
  - Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police.
  - Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
  - Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
  - Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
  - Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection.
  - Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte :
  - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée;
  - S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression;
  - Lui demander comment elle se sent;
  - Assurer sa sécurité si nécessaire;
  - L'informer que vous allez la revoir rapidement (1 semaine, 1 mois...) pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée.
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :
  - Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation;
  - Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
  - Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable;
  - Leur rappeler le comportement attendu;
  - Les responsabiliser face à leur comportement;
  - Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.
  - Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu.

## **Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée**

- 5.** Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.
- 6.** Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.
- 7.** Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p.19 et 20 « signalement – suivi »).
  - Parents des élèves qui sont victimes
  - Parents des élèves qui intimident
  - Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire
- 8.** Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.
- 9.** Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.
  - Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
  - Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation.
  - Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués.
  - Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite.
  - Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.
- 10.** Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
- 11.** Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).
- 12.** Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).
  - Fiche de signalement;
  - Dates des rencontres et communications;
  - Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués;
  - Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension;
  - Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu.



# Fiche de transmission d'une plainte au directeur général



## Identification

Nom de l'école : \_\_\_\_\_

Nom de la direction : \_\_\_\_\_

Date de l'événement : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Nom de la personne qui porte plainte : \_\_\_\_\_

Nom de la personne concernée : \_\_\_\_\_

## Nature de la plainte :

## Actions prises par la direction depuis le signalement :

Fiche transmise par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Important** : Joindre la fiche de signalement initiale à cet envoi et les faire parvenir **UNIQUEMENT** par télécopieur (819 832-1488) à Monsieur Bernard Lacroix, directeur général de la CSHC.



# Comportements proscrits et sanctions



L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur **et sont interdits en tout temps** dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.

Après l'analyse de la situation, voici les sanctions auxquelles un élève pourrait être exposé s'il commet des actes d'intimidation ou de violence :

- *Arrêt d'agir;*
- *retrait;*
- *rencontre avec la direction accompagné ou non des parents;*
- *réparation;*
- *suspension interne ou externe;*
- *réflexion;*
- *rencontre de médiation;*
- *références à des services internes ou externes;*
- *toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;*
- *ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif de la CSHC conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.*

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école.